

# INFO FLASH

## QUESTIONS SUR LA PASSIVITE DES ASSURANCES DANS LE CONTEXTE ACTUEL

### Des assureurs critiqués pour le refus d'indemniser les pertes d'exploitation :

Les assureurs sont particulièrement critiqués pour leur très faible participation au dédommagement des entreprises, des commerces, ou des filières économiques les plus durement touchés par le confinement.

Alors que le secteur bancaire joue plutôt le jeu (maintien des lignes de crédit, souplesse pour soulager la trésorerie des entreprises), les assurances refusent de couvrir les pertes d'exploitations des entreprises qu'elles assurent en expliquant que le risque de pandémie n'était pas couvert par leurs contrats.

Lors de l'examen du *Projet de loi d'urgence Coronavirus*, les députés Les Républicains avaient proposé par amendement de **reconnaitre un régime de catastrophe sanitaire sur le modèle du régime existant pour les catastrophes naturelles**. Ce régime aurait permis de faciliter l'indemnisation des pertes d'exploitations des entreprises par les assureurs (qui seraient quant à eux compensés en partie par l'Etat). En effet, au-delà du chômage partiel et de l'aide du fonds de solidarité, les aides actuelles ne compensent pas les pertes d'exploitation, pourtant conséquentes, dans les secteurs où l'activité a plongé.

- ➔ Le Gouvernement a refusé cet amendement (et les PPL similaires), estimant que les pertes d'exploitation étaient telles (jusqu'à plusieurs dizaines de milliards d'euros) que cette option coulerait l'ensemble de la filière des assurances.

### Les compagnies d'assurance ont néanmoins accepté de faire quelques gestes :

- **Les assureurs vont contribuer à hauteur de 200 millions d'euros, au fonds de solidarité** créé par le gouvernement afin de soutenir les entreprises en difficulté économique.
- Les assureurs ont également promis de **garantir les contrats d'assurance des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie**, et ce, pour toute la durée de la période de confinement.
- **Ils devraient enfin prendre à leurs charges les indemnités journalières des personnes placées en arrêt de travail** selon la procédure dérogatoire prévue aujourd'hui par la Sécurité Sociale.

- **Chargé de mission concerné : Corentin LE FUR** ☎ 01 40 63 60 57  
✉ [clefur.lesrepublicains@assemblee-nationale.fr](mailto:clefur.lesrepublicains@assemblee-nationale.fr)